



Infos-lettre



Numéro spécial

Flash spécial - décembre 2018

Prise en charge de la psychothérapie

Comme vous le savez, l'Assurance Maladie, en collaboration avec le Collège de la Médecine Générale, les représentants des psychologues et des psychiatres de notre département, met en place une **prise en charge de la psychothérapie pour les nouveaux malades atteints de troubles de santé mentale légers et modérés**.

Dans les trois autres départements (Bouches du Rhône, Haute Garonne et Morbihan) qui expérimentent ce dispositif depuis plusieurs mois, les premiers résultats de suivi montrent que **près de 1 malade sur 2 inclus ne respecte pas les critères de sélection** et présente notamment des antécédents de pathologies psychiatriques.

Or, il est essentiel que les critères d'inclusion soient respectés.

Pour mémoire, ce dispositif concerne uniquement vos patients :

- affiliés à la CPAM des Landes,
- âgés de 18 à 60 ans,
- **sans aucun antécédent psychiatrique** :
ALD 23, hospitalisation ou invalidité ou arrêt de travail de + 6 mois en lien avec une pathologie psychiatrique, prise de benzodiazépines durant 3 mois consécutifs dans les 12 mois ou autres psychotropes dans les 24 mois,
- sans comorbidité psychiatrique ou addiction,
- avec un score PHQ9 compris entre 5 et 19 inclus et / ou un score GAD7 entre 5 et 14 inclus.

Des actions correctives vont être mises en oeuvre dans le courant du 1er trimestre 2019.

Une question ?

Vous avez des questions sur un article ou besoin d'informations complémentaires ?
Contactez-nous au 0 811 91 00 09 (0,06€/min+prix appel)
du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30
le vendredi de 8h30 à 17h00

Repères

Vous cherchez à joindre votre délégué de l'Assurance Maladie ?
[Consultez la liste](#) par secteur géographique.

Au quotidien

Retrouvez toute l'information réglementaire sur [ameli.fr](#) > professionnels de santé.

Objectif : s'assurer du respect de l'ensemble des critères d'inclusion.

Dans les Landes, nous déployons la démarche et nous comptons sur votre participation active à ce dispositif qui devrait contribuer à l'amélioration de la prise en charge de vos malades.

Voici d'ores et déjà pour notre département, [la liste de psychologues cliniciens / psychothérapeutes agréés par l'ARS](#) ayant signé une convention dans le cadre de ce dispositif.

**Troubles en santé mentale
d'intensité légère
à modérée**

Prise en charge par l'Assurance Maladie
des thérapies non médicamenteuses

Dispositif expérimental dans les Landes

Assurance Maladie
CDES
SCNDP
AFTCC

Mentions légales : © CPAM des Landes - Informations légales
Lettre électronique à destination des professionnels de santé,
créée et publiée par la CPAM des Landes
Directeur de la publication : Bruno Poncet, Directeur de la CPAM des Landes
Directeur de la rédaction : service Communication

Pour ne plus recevoir de courriels de notre part, il vous suffit de vous rendre sur [cette page](#).